



Rupture de contrat proposition d'embauche

Par **Mapvert**, le **05/02/2012 à 10:14**

Bonjour,rnrnActuellement en CDD dans une petite entreprise, j'ai la chance d'avoir reçu une proposition d'embauche dans une autre entreprise (géographiquement très éloigné de ma résidence actuelle).rnrnJ'ai bien expliqué a mon futur employeur que je n'étais pas disponible avant 3 mois, et c'est la raison pour laquelle j'ai reçu cette proposition qui vaut comme un engagement entre nos deux partis. (que je n'ai pas encore signé)rnrnMa question est la suivante: dans l'hypothèse ou:rnrn - mon employeur actuel souhaite me proposer un CDI après ce CDDrn - je trouve un autre emploi plus intéressant avant le début de ce deuxième contrat:rnrnQuelles seraient les dispositions à prendre pour "casser" cette proposition d'embauche que j'aurai signé? Quels sont les risques que j'encoure? (sachant que je contacterai la seconde entreprise pour leur annoncer ma "non venue" peut de temps avant l'entrée effective en poste).

Par **Mapvert**, le **05/02/2012 à 10:25**

Petite précision: Si je signe la promesse d'embauche, pour éviter tout risque, puis je commencer quelques jours ce CDI et profiter de ma période d'essai pour me désengager??

Par **pat76**, le **05/02/2012 à 15:20**

BonjourrnrnLa proposition d'embauche est pour un CDI?

Par **Mapvert**, le **05/02/2012 à 16:43**

OUI, c'est bien ça

Par **pat76**, le **05/02/2012 à 17:20**

Rebonjour
Si la proposition est écrite et qu'il est indiqué une date du début de la prise de poste, Vous pouvez au visa de l'article L 1243-2 rompre votre CDD.
Article L1243-2 du Code du Travail:
Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1243-1, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.
Sauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter un préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu :
1° De la durée totale du contrat, renouvellement inclus, lorsque celui-ci comporte un terme précis ;
2° De la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis.
Le préavis ne peut excéder deux semaines.
A vous de voir si vous désirez signer la proposition d'embauche en CDI.
Quel est la durée de votre CDD et depuis quand l'avez vous commencez?